



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-083

PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-05-02-003 - Arrêté de dissolution du syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-05-02-003

Arrêté de dissolution du syndicat mixte de valorisation du
grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Syndicat mixte de valorisation
du grand site de
Solutré - Pouilly - Vergisson
Dissolution**

N°

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2677-2-2 du 2 septembre 2003 modifié portant création du syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson (SMGS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-11-001 du 11 septembre 2018 mettant fin, le 31 décembre 2018, à l'exercice des compétences du SMGS ;

Vu les délibérations concordantes du conseil départemental de Saône-et-Loire du 26 juin 2018 et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) du 28 juin 2018 approuvant les modalités de dissolution du SMGS ;

Vu la délibération du 29 mars 2019 du comité syndical du SMGS adoptant le compte administratif 2018 ;

Considérant que les conditions de liquidation du SMGS sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson est dissous.

ARTICLE 2 : Sous-réserve des droits des tiers, les modalités de liquidation du SMGS sont les suivantes :

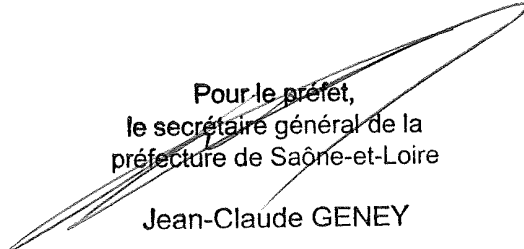
- Le département de Saône-et-Loire reprend l'ensemble des actifs et passifs du SMGS tels que détaillés en annexe du présent arrêté ;
- MBA cède au département de Saône-et-Loire, à titre gracieux, les actifs, biens et équipements du SMGS qui auraient dû revenir à MBA au titre de l'article 4 « Durée et dissolution » des statuts du SMGS ;

- Les subventions allouées et restant à percevoir par le SMGS sont versées par MBA au département de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 et MBA renonce à la part de subvention devant lui revenir dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson, M. le président de conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **2 MAI 2019**
Le préfet,


Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY

Grand Site Solutré Pouilly Vergisson

**Etat de la reprise des actifs du SMGS par le Département de Saône-et-Loire et des biens qui lui retournent,
au 1er janvier 2019**

	Composition	Origine	Modalités de gestion jusqu'au 31 décembre 2018
Patrimoine immobilier et mobilier	Bâtiment Lotissement Grand Pré, Maison Bressand au sein de la Maison du Grand Site	Propriétés du Département	Dépenses de fonctionnement et petit investissement prises en charge à parts égales par le Département et MBA
	Musée départemental de préhistoire	Propriété du Département	Dépenses prises en charge par le Département et valorisées au titre de son apport global à la démarche Grand Site
	Terrain du musée de préhistoire et jardin archéologique	Propriété Etat, B.E.A. Département	Dépenses de fonctionnement et petit investissement prises en charge par le Département et valorisées au titre de son apport global à la démarche Grand Site
	Maison Taton	Acquêt du SMGS le 09/01/2006	Dépenses d'investissement prises en charge par le SMGS ; dépenses de fonctionnement et de petit investissement prises en charge à parts égales par le Département et MBA
	Biens mobiliers	Propriété SMGS et Département	
	Excédents, restes à réaliser au 31 décembre 2018	SMGS	
Ressources humaines	4 emplois permanents (2 postes de cat. A, 1 de cat. B, 1 de cat. C)	Agents SMGS	Dépenses prises en charge à parts égales par le Département et MBA
	2 agents (cat. C), en charge de l'accueil du public, de la médiation et de la communication.	Agents Département	Dépense avancée par le Département au titre des actions et du fonctionnement général du Grand Site et remboursée par le SMGS en fin d'exercice.
	2 agents (cat. C) en charge de la médiation et 1 agent (cat. B) en charge de la régie et des boutiques.	Agents Département	Dépenses prises en charge par le Département et valorisées au titre des actions et du fonctionnement du SMGS
	4 agents affectés au musée de préhistoire.	Agents Département	Dépenses prises en charge par le Département et valorisées au titre de son apport global à la démarche Grand Site
Moyens techniques	Moyens généraux, serveurs, prestations et outils informatiques, communication	Département	
Engagements, contrats, recettes attendues	Engagements et contrats auprès de prestataires, en cours au 1er janvier 2019	SMGS	
	Subventions restant à percevoir au 31 décembre 2018	SMGS	

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour.
MACON, le - 2 MAI 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Jean-Claude GENEY

